

ATTENDU QUE la Politique internationale du Québec préconise la présence du gouvernement du Québec dans les forums internationaux lorsqu'il s'agit de matières qui sont de sa compétence ou qui peuvent avoir une incidence sur ses intérêts spécifiques;

ATTENDU QUE le ministère des Transports participe aux travaux de l'Association mondiale de la route depuis 1964 et que le statut de gouvernement membre a été reconnu au gouvernement du Québec en 1973;

ATTENDU QUE l'Association mondiale de la route est une association internationale sectorielle qui a pour but de développer la coopération internationale et de favoriser les progrès en matière de routes et de transport;

ATTENDU QUE le XXIV^e Congrès mondial de la route de l'Association mondiale de la route se tiendra à Mexico (Mexique), du 26 au 30 septembre 2011, et qu'il réunira des représentants de plus de cent pays, de même que des organisations internationales gouvernementales;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour représenter le gouvernement du Québec au XXIV^e Congrès mondial de la route de l'Association mondiale de la route;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales, du ministre des Transports et du ministre délégué aux Transports :

QUE le ministre délégué aux Transports, monsieur Norman MacMillan, dirige la délégation officielle du Québec au XXIV^e Congrès mondial de la route de l'Association mondiale de la route (AIPCR) qui se tiendra du 26 au 30 septembre 2011;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre du ministre délégué aux Transports, de :

— madame Anne-Marie Leclerc, présidente de l'AIPCR, sous-ministre adjointe aux infrastructures et aux technologies, ministère des Transports;

— monsieur André Meloche, premier délégué du Canada-Québec à l'AIPCR, sous-ministre adjoint aux politiques et à la sécurité en transport, ministère des Transports;

— monsieur Richard Charpentier, Second délégué du Canada-Québec à l'AIPCR, directeur Chaudière-Appalaches, ministère des Transports;

— monsieur Éric Mercier, premier conseiller, délégation générale du Québec à Mexico;

— monsieur François Barsalo, secrétaire général du Comité AIPCR-Québec, ministère des Transports;

— monsieur Dany Hubert, chef de cabinet du ministre délégué aux transports, ministère des Transports;

QUE la délégation officielle du Québec au XXIV^e Congrès mondial de la route ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56376

Gouvernement du Québec

Décret 982-2011, 21 septembre 2011

CONCERNANT le renouvellement du mandat de cinq coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE M^e Jean-François Roy a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 1058-2009 du 30 septembre 2009, que son mandat viendra à échéance le 14 octobre 2011 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les docteurs Jean-François Dorval, Richard Fermini, Pierre Martin et Arnaud Samson ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 1058-2009 du 30 septembre 2009, que leur mandat viendra à échéance le 16 octobre 2011 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE M^e Jean-François Roy, avocat à Saint-Anne-des-Monts, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 15 octobre 2011;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 17 octobre 2011 :

- D^r Jean-François Dorval, médecin à Rimouski;
- D^r Richard Fermini, médecin à Lachute;
- D^r Pierre Martin, médecin à Trois-Rivières;
- D^r Arnaud Samson, médecin à Baie-Comeau.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56377

Gouvernement du Québec

Décret 983-2011, 21 septembre 2011

CONCERNANT la nomination de quatre coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les personnes appelées à devenir coroners sont sélectionnées conformément aux règlements;

ATTENDU QUE le Règlement sur les critères et les procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners à temps partiel a été édicté par le décret numéro 2110-85 du 9 octobre 1985;

ATTENDU QUE l'aptitude des personnes suivantes a été évaluée conformément aux dispositions de ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— D^r Christian Hobden, médecin à Lachute;

— M^e Jean-François Lécuyer, notaire à Val-d'Or;

— M^e Cathy Sarrazin, notaire à Val-d'Or;

— D^r Abdo Shabah, médecin à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56378

Gouvernement du Québec

Décret 984-2011, 21 septembre 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 117, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 117, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, dans la circonscription électorale de Labelle, selon le plan AA8809-154-99-1177 (projet n^o 154991177) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56379